

La cause des animaux

Florence Burgat

La cause des animaux

Pour un destin commun

Dans le vif

BUCHET • CHASTEL

© Libella, Paris, 2015.
ISBN : 978-2-283-02820-9

*Je remercie très chaleureusement
Valérie Gendreau et Sandrine Ferrazzini
pour la finesse de leur lecture
et la pertinence de leurs suggestions.*

SOMMAIRE

De l'autre côté du miroir.....	13
I. Vivre ensemble	19
II. Les animaux, viande et peau sur pied	27
III. L'expérimentation sur les animaux	61
IV. Dernières remarques à propos de la seule question qui vaille	95
Bibliographie thématique sélective.....	101

« [Il faut remarquer cependant qu]’il y a
une grande différence entre l’état de Guerre
où les Hommes sont toujours par rapport
aux Bêtes, & celui où ils se retrouvent
quelquefois entr’eux : car le dernier n’est
ni universel, ni perpétuel, ni accompagné
d’une licence sans bornes. »

SAMUEL PUFENDORF

DE L'AUTRE CÔTÉ DU MIROIR

Un récent sondage d'opinion¹ fait apparaître que 86 % des Français « trouvent anormal que les animaux continuent d'être considérés aujourd'hui comme des "biens meubles"² dans le Code civil » ; 89 % d'entre eux adhèrent en conséquence à la création d'une catégorie dénommée « animaux » aux côtés de celle des « personnes » et de celle des « biens ». Ces données révèlent un paradoxe qui sera le point de départ de notre réflexion.

C'est en effet parce que les animaux sont considérés et déclarés comme étant des biens, c'est-à-dire des choses dont nous pouvons jouir y compris en les détruisant, que nous les mangeons, nous vêtons et nous chaussons de leur peau, expérimentons sur eux tous les produits que nous absorbons ou inhalons, les enfermons, les chassons

1. Sondage IFOP pour la Fondation 30 millions d'amis effectué du 29 au 31 octobre 2013 : Les Français et le droit de l'animal.

2. L'article 528 du Code civil énonce que : « Sont meubles par leur nature les animaux et les corps qui peuvent se transporter d'un lieu à un autre, soit qu'ils se meuvent par eux-mêmes, soit qu'ils ne puissent changer de place que par l'effet d'une force étrangère. »

et les faisons combattre pour nous divertir : *usus*, *fructus*, *abusus*¹. Estimer qu'il est anormal que les animaux soient considérés comme des biens implique la réprobation des usages qui découlent d'un tel statut, sans quoi il est absurde ou vain de se prononcer en ce sens. Il est de ce fait paradoxal de fustiger ce statut, et implicitement les activités qu'il rend possibles, et, dans le même temps, de l'entretenir et de l'entériner par nos usages quotidiens les plus ordinaires. C'est d'eux que nous partirons pour tenter de comprendre les tenants et les aboutissants de ce paradoxe : comment, et plus profondément pourquoi, cautionne-t-on d'une main ce que l'on rejette de l'autre ? À l'inverse de situations troublantes ou révoltantes contre lesquelles nous ne pouvons à peu près rien, celles-ci sévissent uniquement parce qu'elles trouvent les preneurs que nous sommes peu ou prou tous, et que nous pourrions ne pas être ; au prix d'un effort, certes, mais somme toute relativement mince au regard des effets bénéfiques considérables qu'il aurait au bout du compte sur la condition animale. Le pourcentage écrasant des opinons versant du côté d'une modification du statut juridique des animaux indique qu'il s'agit de la disposition du plus grand nombre. Le principe de non-contradiction énoncé par Aristote, selon lequel A et non-A ne peuvent être posés en même temps, semble trouver un démenti.

1. L'*usus*, le *fructus* et l'*abusus* dessinent l'étendue de la jouissance du propriétaire sur son bien, soit, respectivement, le droit de l'utiliser, d'en percevoir les fruits et les produits, d'en disposer comme bon lui semble. Fruits et produits sont ici : le croît de l'animal (ses petits), son lait, ses œufs, sa laine, sa peau, ses cornes, ses sabots...

Les choses se compliquent cependant très vite dès que l'on prend la mesure de la diversité des cas où la conscience claire qu'il a fallu tuer, interrompre une vie individuée et désireuse de se poursuivre, ne peut ou ne veut pas se former dans l'esprit de celui qui, en bout de chaîne, bénéficie des « produits finis ». Étranger à l'effectuation du processus, il trouve aisément matière à s'en dissocier tout à fait, et il est prêt à croire que la chose obtenue et la voie de son obtention sont indépendantes l'une de l'autre ; à la limite, viande et abattage répondent à deux logiques qui s'ignorent. La mise à mort d'animaux est, il est vrai, parfois insoupçonnable et contre-intuitive dans certains produits (comment soupçonner la présence de gélatine de porc dans un sorbet ou dans des bonbons fruités ?). Pour d'autres, si elle fait partie des étapes de leur fabrication, ils n'en gardent aucune trace directe ni visible ; c'est le cas des substances testées sur les animaux. Lorsque sa mort participe à l'obtention d'une marchandise, sans que l'animal soit lui-même cette marchandise, le lien de cause à effet n'est pas aussi présent à notre esprit qu'il pourrait ou devrait l'être. En bonne logique perceptive, il ne devrait en revanche pas en aller de même lorsqu'une partie, sinon la totalité du corps mort de l'animal lui-même, constitue cette chose ; et pourtant il n'en va pas ainsi. De près ou de loin, directement ou indirectement, de façon visible ou invisible, des violences qui sont pour ainsi dire unanimement réprouvées, perdurent. Afin de nous orienter dans les méandres d'une situation complexe, regardons nos habitudes de

consommation les plus ordinaires de l'autre côté du miroir où elles se donnent à voir et nous apparaissent, car tout n'est pas livré dans cette image paisible, festive, scintillante.

Ainsi avons-nous décidé de demeurer dans l'enceinte domestique, excluant donc la promenade au zoo, l'après-midi au cirque où des tigres, des ours, des éléphants... sont dressés à réaliser des numéros bien éloignés de leur disposition éthologique, l'équitation où tant de chevaux sont d'emblée ou après usage « réformés », c'est-à-dire envoyés à l'abattoir. Nous privilégierons les activités ordinaires dans lesquelles chacun de nous est directement impliqué sans savoir véritablement ce qui se joue de l'autre côté du miroir, délaissant par conséquent celles où la participation explicite et volontaire à la mise à mort d'animaux est engagée : la chasse, qui tue trente millions d'animaux par an en France, tandis que le nombre d'animaux blessés, difficile à estimer, s'élèverait à plusieurs millions, le piégeage et le déterrage des animaux classés « nuisibles » par les arrêtés préfectoraux. Il faudrait ajouter à ces dernières activités celles auxquelles d'aucuns participent de façon voyeuse, dans une passivité active, pourrait-on dire : la corrida, les combats de coqs, diverses traditions folkloriques qui persistent ici et là.

Tableau de chasse

Selon la dernière enquête chiffrée conduite par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), durant la saison 1998-1999, 30 millions d'animaux (on voit qu'il s'agit d'un chiffre arrondi) appartenant à 39 espèces ont été tués au fusil. Or, 90 espèces d'animaux sont

déclarées « chassables » en France, d'une part, et il existe d'autres modes de chasse que la chasse à tir – chasse à courre, chasse à l'arc, chasse de nuit, chasse au vol, piégeage, déterrage, chasse aux toiles... –, par ailleurs. Nous avons cherché à obtenir des chiffres plus récents et plus complets mais, étonnamment, le site de l'ONCFS ne comporte aucune rubrique renseignant ce point pourtant capital. En revanche, l'ONCFS se félicite du « meilleur bilan enregistré depuis quinze ans » concernant les accidents de chasse dont sont victimes en grande partie les chasseurs, certes, mais pas seulement. Ainsi au cours de la saison 2013-2014, sur un total de 114 accidents, seize ont été mortels. Une distinction, bien légitime, est faite entre les victimes selon qu'elles sont des chasseurs ou des non-chasseurs ; parmi ces derniers, douze ont été frappés, dont deux mortellement.

L'ordinaire de nos vies baigne dans la présence animale, fût-elle la plus discrète et la moins recherchée (celle des insectes) ou celle décidée et assumée sous la forme d'une vie partagée. Mais loin d'une dichotomie tranchée entre relation et exploitation, un clair-obscur révèle la teinte de notre attitude en général à l'égard de ce qu'elle ravale à un environnement. Ce ravalement indique que les animaux n'ont de place reconnue ou tolérée que pour autant qu'ils entrent, d'une manière ou d'une autre, dans le projet fondamentalement anthropocentrique par lequel et dans lequel l'humanité se pense comme entité singulière. Ce serait par et dans la relation qu'elle instaure, et institue bientôt juridiquement pour l'ancrer au plus profond, avec le monde animal sauvage ou domestiqué, que l'humanité

se distinguerait de « l'animal ». Cette singularité tiendrait moins dans quelque qualité ou capacité proprement humaine que dans la volonté de rompre toute parenté qui oblige avec le monde animal. L'histoire des usages, presque toujours violents, que l'homme exerce à l'encontre des animaux, met sur la voie d'une telle lecture. La virulence des réactions d'hostilité face à la reconnaissance du caractère sensible des animaux, cependant encore fermement et explicitement soumis au régime des biens, consolide cette lecture, dans la mesure où ce rejet excède le cercle des filières de l'exploitation des ressources animales pour rayonner très largement, comme si le cœur de ce qui fait l'humain était en péril dans ce début de déprise.

CHAPITRE I

VIVRE ENSEMBLE

Vivre ensemble, ce peut être cohabiter, partager de fait le même lieu, sans l'avoir forcément choisi, décidé. Ce peut aussi être là au même titre. Pour des vies différentes, mais au même titre. En insistant sur l'idée que l'homme n'est pas la finalité secrète de la création, la grande pensée de derrière la tête de l'évolution animale, Nietzsche raillait une attitude dont la racine semble impossible à extirper. En effet, alors que l'évolution darwinienne ruine la croyance religieuse selon laquelle l'homme est issu d'une création séparée, elle n'atteint pas l'idéal humaniste (laïque) où l'homme a tout simplement pris la place de Dieu rendue vacante. Rien ne vient plus tempérer son orgueil. L'homme se considère comme un événement, non pas seulement singulier, mais si éblouissant dans l'histoire de l'évolution qu'il emploie toutes ses forces à s'en séparer, jetant dans les abîmes sans relief de la « Nature » tout ce qui n'est pas lui. Et quelle meilleure voie que la mainmise pour se distinguer *essentiellement* d'un autre, bientôt ravalé au rang de simple ressource ? Chemin faisant, cette

décision anthropocentrique en vient à se substituer à *l'être même* des vivants animés que nous finissons par ne plus les voir qu'à l'aune de ce prisme. C'est ainsi que s'installe et sévit durablement une idéologie. Quelle place et quelle sorte de vie l'humain peut-il bien leur accorder sous de tels auspices ?

Envisageons quelques cas de figure qui battent en brèche les distinctions traditionnellement opérées entre le sauvage, le domestique et le familier, pour rendre compte de la diversité de nos comportements envers les animaux.

C'est par la force des choses, non intentionnellement, que des vies frêles disparaissent sous nos pas, sur nos pare-brises, à l'occasion d'activités qui ne les visent pas directement mais les atteignent de fait. La vie animale nous entoure aussi sous forme de traces mortes, et elle est, à vrai dire, d'abord cela. « Chaque fois qu'il m'est arrivé de marcher sur une route goudronnée, rapporte l'écrivain Jacques Lacarrière, j'ai eu l'impression de fouler un cimetière d'animaux. [...] C'est un véritable massacre dont nous n'avons aucune idée. Ainsi, marquée de taches, d'auréoles, d'écrabouillis de toutes les couleurs, l'asphalte ressemble à ces ardoises ou à ces schistes emprunts de mille fossiles et où se lit l'histoire d'un sol. Mais quelle histoire lit-on sur l'asphalte¹ ? » Animaux tués non intentionnellement, certes, mais dans l'indifférence.

Autre cas de figure : si la possible attaque d'un insecte dangereux virevoltant à l'entour

1. Jacques Lacarrière, *Chemin faisant* [1974], édition revue et augmentée en 1997, Fayard, p. 78.

peut justifier son élimination, que dire du geste si courant par lequel nous écrasons de la main le minuscule moucheron ? L'écrasement de ce qui n'est pour ainsi dire *rien*, que dit-il de notre disposition fondamentale envers les animaux ? Car l'anéantissement d'une présence aussi fugace qu'innoffensive, de ce petit point aussi léger que l'air qui le porte, de ce trait dans la lumière qui est là comme une donnée du monde à tel instant, s'étend de proche en proche à une multitude d'animaux communément appelés « inférieurs ». Interrogé sur le mobile de son geste, y compris lorsque la scène se passe dehors, ce *quidam* ne saurait s'en expliquer. La vie animale fait figure de défaut dans un paysage devenu entièrement anthropisé, et il n'en va finalement de rien d'autre que d'une affirmation de soi, qui se manifeste de manière d'autant plus pure qu'elle est totalement dépourvue de motif.

En ville comme à la campagne, notre cohabitation avec les animaux est sans cesse mise en question ; le fait même qu'il y ait des animaux constitue un problème. Leur présence est souvent indésirable, de trop, y compris pour les ruraux ou les néo-ruraux, les « paysans », dont l'attitude envers les animaux ne correspond en rien à l'image d'Épinal dont ils semblent jouir aujourd'hui auprès d'une frange de la population. Tous les prétextes sont bons pour motiver l'extermination de tel et tel animal : les taupes sont responsables de mottes de terre disgracieuses sur le gazon, le ragondin détériore les berges du point d'eau... Pièges et explosifs sont alors employés pour obtenir un environnement propre. Rien ne

va moins de soi que le droit des animaux sauvages à partager un espace commun. Le législateur les a qualifiés : espèces chassables, espèces nuisibles, espèces protégées, leur ôtant ainsi le droit d'être simplement là, pour rien d'autre que vivre leur vie. La qualification de « nuisible », dont la liste des animaux varie au gré des décrets et arrêtés préfectoraux, ouvre aux particuliers ainsi qu'aux municipalités le droit d'exercer un certain nombre d'actions destinées à les éradiquer.

Quant aux animaux familiers appropriés, leur présence est au mieux tolérée dans certains lieux publics et sous certaines conditions. Faut-il rappeler que, dans les avions, les chiens sont relégués en soute et sont livrés avec les bagages sur le tapis roulant où leurs maîtres les réceptionnent ? Par ailleurs, depuis la dernière directive relative à l'expérimentation, certains animaux domestiques errants ou vivant à l'état sauvage peuvent, « sur dérogation », être utilisés à des fins de recherche¹. Des animaux sont présents dans de nombreux foyers humains. Il en est un, apprivoisé de longue date, pas vraiment domestiqué, fantôme des maisons dont il sait habiter tous les recoins : le chat. Son regard n'a pas la transparence de celui du chien, rapidement confondu avec son maître, partie de ce dernier, dévolu à lui. Le chien écoute ce qui se dit, repère certains mots, des attitudes, connaît les attentes humaines et y répond. Il entre dans le monde

1. Décret n° 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, art. 1, sous-section 2, § 1 (Espèces animales concernées et origine des animaux).